



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 71442

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le coût d'utilisation des téléphones portables à l'étranger. En effet, l'utilisation de ces services suppose que les opérateurs de différents pays concluent des accords techniques. Les tarifs appliqués sont très variables d'un pays à l'autre. Aussi lui demande-t-elle si des mesures particulières d'harmonisation sont à l'étude afin de remédier à la situation.

Texte de la réponse

Les prix pratiqués pour l'utilisation d'un téléphone mobile à l'étranger sont très élevés. La situation est générale en Europe et perdure depuis plusieurs années. Elle résulte principalement du niveau des prix de gros d'itinérance internationale (prestations fournies par les opérateurs mobiles étrangers aux opérateurs mobiles français et permettant aux clients des opérateurs français de téléphoner depuis l'étranger et, inversement, prestations fournies aux opérateurs étrangers par les opérateurs français et permettant aux clients étrangers de téléphoner lorsqu'ils sont en France). Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), ces prix de gros représentent trois à quatre fois les coûts de production correspondants et n'ont pas évolué depuis 2000. Il convient de souligner que les prix de gros d'itinérance internationale pratiqués par un opérateur n'ont d'impact que sur les clients des opérateurs étrangers. Il existe donc une interdépendance européenne très forte qui justifie une action coordonnée au plan communautaire. Il serait ainsi possible d'envisager une action coordonnée des autorités de régulation nationales dans le cadre des analyses de marchés prévues par le « paquet télécoms », mais cette approche se heurte à l'interprétation assez restrictive de la notion de position dominante conjointe faite par la Commission européenne. Dans ces conditions, une intervention directe du législateur communautaire, sous la forme d'un règlement comme le propose la commission, paraît appropriée. Il est important, toutefois, que l'action de la Communauté européenne ne se limite pas à une régulation du marché de gros ou de détail en vue de rapprocher les prix des coûts. Il convient de réfléchir aux mécanismes qui pourraient permettre une évolution structurelle du marché de l'itinérance internationale, en développant la concurrence. À cet égard, des mesures favorisant l'émergence d'opérateurs mobiles virtuels transfrontaliers pourraient s'avérer intéressantes.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71442

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7516

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4716